



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
Mme Lydie CHAMPION	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Avenant n° 1**

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « **loi MAPTAM** »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Plus particulièrement, s'agissant du stationnement sur voirie, ont été confiées au délégataire, les missions suivantes :

- L'exploitation et la commercialisation des 4500 places environ de stationnement payant sur voirie ;
- Les investissements de signalétique sur voirie ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des matériels de péage (horodateurs) ;
- L'entretien des horodateurs et l'organisation de la collecte du service de stationnement payant sur voirie.

Les dispositions de l'article 63 de la loi MAPTAM, désormais codifiées à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales relatives à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En vertu de l'article 11 du contrat de délégation de service public qui prévoit des clauses de rencontre, notamment dans le cas « *où le délégataire se verrait confier la constatation du manquement à l'obligation d'acquitter une redevance de stationnement et le prononcé de la décision qui ordonne le paiement d'une redevance plus élevée* », les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer les éventuels impacts financiers.

Aussi, et afin de donner tous ses effets aux missions d'ores et déjà confiées au Délégataire, il convient de formaliser, par la voie d'avenant, les incidences techniques et financières liées à la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion du stationnement sur voirie à compter du 1er janvier 2018.

D'autre part, cet avenant précisera des ajustements techniques et financiers des services publics du transport urbain, des parkings en ouvrage, et de la fourrière automobile.

Ainsi, et pour résumer, les principales modifications inscrites à l'avenant n°1 ci-après annexé, portent sur :

- Le stationnement payant sur voirie : modernisation des matériels de péage et de la commercialisation globale du service, surveillance des places et délivrance des avis de Forfait de Post-Stationnement tels que définis par l'autorité délégante, y compris transmission à l'ANTAI.
- Le transport urbain : adaptations de l'offre, prise en compte des impacts de la modification de la gamme tarifaire, ajustement des investissements (matériel roulant, billettique et matériel de contrôle,...), et régularisation financières diverses.
- Le stationnement en parcs en ouvrage : régularisation financières diverses, notamment liées à l'ajustement de la planification des travaux de mise aux normes et d'embellissement des ouvrages.
- La fourrière : valorisation d'une prestation exceptionnelle.

Tel est l'objet de l'avenant ci-après annexé, prévu dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, considérant son montant ainsi que son caractère non substantiel.

Compte tenu des dispositions ci dessus, les montants financiers actualisés sont les suivants :

En terme de **charges**, pour les 6 années du contrat, l'avenant :

- réduit le forfait de charges du transport urbain de 2 M€.
- réduit le forfait de charges des parcs en ouvrage de 0,37 M€.
- augmente le forfait de charges du stationnement sur voirie de 5,2M€.
- augmente très à la marge le forfait de charges de la fourrière de 6 K€.

Au total, les charges du contrat augmentent de 0,66% pour les 6 années.

En terme de **recettes**, pour les 6 années du contrat, l'avenant :

- augmente l'engagement de recettes du transport urbain de 1,5 M€.
- réajuste très à la marge l'engagement de recettes des parcs en ouvrage.
- intègre un engagement de recettes sur le stationnement de surface, à hauteur de 20,8M€.
- n'a aucune conséquence sur les recettes de la fourrière.

Le projet d'avenant n°1 dans son intégralité est placé en annexe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 61

CONTRE : 13

DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0